

Département:  
Gironde  
Arrondissement:  
Libourne:  
Commune:  
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

EXTRAIT N° 23.0315  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Absents	3
Représentés	1
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LECOULEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

Présents : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, adjoints, M. COUTAUD Yannick, Mme LEPELETIER Cécile, MM. BRULATOUT Damien, NOEL Michel, HORRU Jean-Michel, MICHENAUD Christophe, conseillers municipaux

Excusés : Mmes BEROUJON Aurélie (pouvoir à LEPELETIER Cécile), CABIROL Sandrine, M. LAFOURCADE Jean-Claude  
M. MESNIER David a été élu secrétaire

**OBJET : MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE DANS LA FORET DE LA DOUBLE**

**Considérant** qu'une concertation/consultation a été initié par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

**Considérant** que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

**Considérant** que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestation définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelle que soient les mesures de réduction) ;

**Considérant** la forte vulnérabilité de la forêt de la Double face aux incendies ;

**Considérant** que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

**Considérant** que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutte contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

**Considérant** que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

**Considérant** qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

**Considérant** que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

**Considérant** que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

**Considérant** l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de Saint-Christophe-de-Double demandent que le projet des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle »

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 mars 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 22 mars 2023

*La Maire*

*Le secrétaire de séance*

*Martine LECOULEUX*

*David MESNIER*